



COMMUNE DE BIENVILLE
60280

Arrêté n°49-2023

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Monsieur le Maire de la Commune de BIENVILLE, (Oise)
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code des Collectivités Locales, notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,
Vu la demande du 27 juillet 2023 présentée par la société CONSTRUCTEL PICARDIE située TSA 70011 à DARDILLY CEDEX (69134), pour le remplacement d'un poteau voirie Saint Simon ;

ARRETE

Article premier : À partir du 05 août 2023 et jusqu'au 05 novembre 2023, la voirie Saint Simon sera régulée par des feux tricolores et la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement et le dépassement seront interdits afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera prise en charge et apposée par la société CONSTRUCTEL PICARDIE pour permettre l'application de ces dispositions.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- La Brigade de Gendarmerie de CHOISY AU BAC, pour application,
- L'ASVP de Bienville, pour application,
- La société CONSTRUCTEL PICARDIE.

Fait à Bienville, le 28 juillet 2023

Le Maire, Patrick LEROUX

